

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC57

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 61

I. Supprimer les mots :

« qui est »

II. En conséquence, substituer au mot :

« dispense »,

le mot :

« dispensant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.